**MAIRIE DE L’EPINE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEILMUNICIPAL**

**Du 10 Novembre 2017.**

**PRESENTS : Mmes BOUZIN L., VIAL V.,**

**MM. ALLIER J-F , COLLOMB K , DELAUP L., REYNAUD J-M,**

**ABSENTS : Mme ARNOUX S., MM LOUIS-PALLUEL A., AUBERIC A, MEYNAUD D., BONFILS L,**

**excusés**

**POUVOIRS : Ont donné pouvoir**

**M. AUBÉRIC à M. DELAUP, M. BONFILS à M. REYNAUD, M. LOUIS-PALLUEL à**

**Mme VIAL**

Sur proposition du Maire, 3 points sont ajoutés à l’ordre du jour et examinés en début de séance avec l’accord du CM.

**I CONVENTION PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES**

Unanimement le CM autorise le maire à signer la convention avec le PNR pour l’installation de panneaux signalant le territoire du Parc.

**II PROJET NOUVELLE MAIRIE**

Le maire expose au conseil les différentes subventions accordées à la commune pour la réalisation du projet ainsi que le devis pour la maîtrise d’œuvre proposé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

A l’unanimité le CM donne son accord pour ce devis d’un montant de 3900€.

**III AVENANT TRAVAUX SUR LE RESEAU D’EAU POTABLE**

Le montant initial des travaux était de 132988€. Des travaux supplémentaires s’étant avérés nécessaires au cours du chantier, l’entreprise Polder a présenté un avenant d’un montant de 3691,40€ HT. Unanimement le CM donne son accord pour valider cet avenant.

**IV TARIFS EAU/ASSAINISSEMENT 2018**

Après rappel des tarifs 2017 par le maire, le CM vote unanimement le maintien de ces tarifs pour 2018.

**V APPROBATION DU RAPPORT CLECT 2017**

En application de la loi NOTRe, des taxes perçues antérieurement par la commune, sont maintenant perçues par la Communauté des Communes. La Commission d’Evaluation des Charges Transférées instaurée par la CCSB, a établi un rapport pour le montant des charges au 1er /01/17 concernant le transfert des compétences Accueil gens du voyage, tourisme, zone d’activité économique.

Ce rapport est voté à l’unanimité par le CM.

**VI EXONERATION TAXE D’AMENAGEMENT**

Le CM du 29/09/17 avait décidé de fixer à 1,50% la TA sur les abris de jardin.

Cette délibération doit être annulée car elle doit formuler non un pourcentage, mais une exonération du montant de la TA instaurée ordinairement à 3%.

Le CM unanime décide une exonération de 50% de la TA pour l’installation d’un abri de jardin.

**VII REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le maire rappelle la délibération du 07/03/2014 instaurant le régime indemnitaire pour le personnel communal.

M. Franck RICHAUD embauché récemment bénéficiera de ce régime.

**VIII MOTION COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT**

Le CM unanime adopte la motion pour que la compétence eau/assainissement soit maintenue dans les compétences optionnelles de la communauté des communes.

Le Maire

Luc DELAUP